

***Voies vers la dignité : droits, mesures de protection, planification et prise de décisions***  
**Plan de mise en œuvre en 24 mois (de janvier 2022 à décembre 2023)**

**Mise à jour finale : mai 2024**

**[Consulter le rapport complet Voies vers la dignité : droits, mesures de protection, planification et prise de décisions.](#)**

## Contexte

Le Groupe de travail sur les personnes vulnérables ayant une déficience mentale a été mis sur pied en septembre 2020 pour examiner les politiques et les pratiques liées aux services à l'intention des adultes du Manitoba ayant une déficience intellectuelle. En décembre 2021, le groupe de travail a rendu public son rapport final intitulé *Voies vers la dignité : droits, mesures de protection, planification et prise de décisions*. Le rapport contenait 82 recommandations groupées en 16 catégories.

Le plan de mise en œuvre ministériel indique les mesures à prendre pour donner suite aux recommandations dans les délais suivants :

- 0 à 3 mois : Consolidation des changements apportés aux pratiques actuelles
- 3 à 6 mois : Explorer les solutions et commencer la révision des politiques
- 6 à 12 mois : Révision continue des politiques et amorce de changements fondamentaux
- 12 à 18 mois : Mise en œuvre de nouvelles structures
- 18 à 24 mois : Modifications législatives et à long terme

De 0 à 3 mois

Consolidation des changements apportés aux pratiques actuelles

Numéro	Recommandation	Mesure de suivi	Secteur responsable	Mise à jour de l'état d'avancement
3.a	Projet pilote sur la prise de décisions assistées.	Entamer des discussions avec les organismes communautaires afin de déterminer les pratiques exemplaires pour la conception et le financement du projet.	Ministère des Familles en collaboration avec les organismes communautaires	Terminée  En mars 2022, le ministère des Familles et le 120 Maryland Group ont signé une lettre d'engagement prévoyant un financement de 675 000 \$ pour la mise en œuvre du projet pilote de deux ans sur la prise de décisions communautaires assistées.
14.c(i)	Appuyer les organismes communautaires afin de créer un programme de soutien par les pairs pour les familles.	Entamer des discussions avec les organismes communautaires afin de déterminer les pratiques exemplaires pour la conception et le financement du projet.	Ministère des Familles en collaboration avec les organismes communautaires	Terminée  En mars 2022, le ministère des Familles et le 120 Maryland Group ont signé une lettre d'engagement prévoyant un financement de 675 000 \$ pour la mise en œuvre du projet pilote de deux ans sur la prise de décisions communautaires assistées.
14.c(ii)	Fournir un soutien continu au programme de soutien par les pairs.	Entamer des discussions avec les organismes communautaires afin de déterminer les pratiques exemplaires pour la conception et le financement du projet.	Ministère des Familles en collaboration avec les organismes communautaires	Terminée  En mars 2022, le ministère des Familles et le 120 Maryland Group ont signé une lettre d'engagement

				prévoyant un financement de 675 000 \$ pour la mise en œuvre du projet pilote de deux ans sur la prise de décisions communautaires assistées.
<b>6.b(i)</b>	Une unité spécialisée dans les cas de mauvais traitements dirige toutes les enquêtes.	L'Unité provinciale d'enquêtes sur la protection poursuivra sa transition pour jouer un rôle de direction dans toutes les enquêtes sur les cas de mauvais traitements.	Direction du soutien des personnes handicapées et des services spécialisés	Terminée  L'Unité provinciale d'enquêtes sur la protection dirige maintenant toutes les enquêtes sur les cas de mauvais traitements.
<b>7.b</b>	Consulter le vérificateur général pour déterminer si les évaluations des risques existantes sont suffisantes.	Mener des consultations avec le Bureau du vérificateur général.	Bureau du commissaire aux adultes ayant une déficience intellectuelle <sup>1</sup>  Direction du soutien des personnes handicapées et des services spécialisés	Terminée  Le Bureau du vérificateur général a indiqué qu'il serait plus approprié d'effectuer une vérification interne pour déterminer si les évaluations des risques existantes sont suffisantes. Le ministère a terminé sa recherche sur les pratiques exemplaires en matière d'évaluation des risques. Les implications pratiques seront évaluées par le ministère.
<b>9.(iv)</b>	Les réunions des comités d'audience des personnes vulnérables commencent	Créer une reconnaissance du territoire normalisée et s'assurer que toutes les réunions des comités commencent par celle-ci.	Bureau du commissaire aux adultes ayant une	Terminée  Les réunions des comités d'audience commencent

<sup>1</sup> À compter du 30 mai 2023, le Bureau du commissaire aux personnes vulnérables a changé son nom à Bureau du commissaire aux adultes ayant une déficience intellectuelle.

	par la reconnaissance du territoire.		déficience intellectuelle	maintenant par une reconnaissance du territoire.
<b>10.a</b>	Le commissaire aux adultes ayant une déficience intellectuelle fournit plus d'information sur la manière dont les décisions ont été prises.	Explorer les options pour garantir une meilleure communication de l'information dans le rapport annuel.	Présidence des comités d'audience et Bureau du commissaire aux adultes ayant une déficience intellectuelle	Terminée  Le Bureau du commissaire aux adultes ayant une déficience intellectuelle recueille actuellement des données supplémentaires pour le rapport annuel.
<b>10.b(i)</b>	Le commissaire aux adultes ayant une déficience intellectuelle rencontre les intervenants.	Planifier des séances de consultation avec les intervenants communautaires et y assister.	Bureau du commissaire aux adultes ayant une déficience intellectuelle	Terminée  Quatre séances de consultation avec le commissaire ont eu lieu de septembre à décembre 2022.  Des séances de consultation seront tenues régulièrement avec les intervenants communautaires.
<b>10.b(ii)</b>	Le commissaire aux adultes ayant une déficience intellectuelle tient des « assemblées publiques » deux fois par an.	Planifier et tenir la première « assemblée publique ».	Bureau du commissaire aux adultes ayant une déficience intellectuelle	Terminée  Quatre séances de consultation avec le commissaire ont eu lieu de septembre à décembre 2022. Le commissaire tiendra désormais des assemblées publiques deux fois par an.
<b>10.b(iii)</b>	Le commissaire aux personnes vulnérables rencontre les familles.	Prévoir une « assemblée publique » par an pour cibler les familles.	Bureau du commissaire aux adultes ayant une	Terminée  Quatre séances de consultation avec le commissaire ont eu lieu

			déficience intellectuelle	de septembre à décembre 2022. Le commissaire tiendra désormais des assemblées publiques deux fois par an.
<b>10.b(iv)</b>	Le Bureau du commissaire aux adultes ayant une déficience intellectuelle révisé son matériel de communication pour corriger toute lacune.	Commencer une révision complète et une mise à jour de tout le matériel de communication produit par le Bureau du commissaire aux adultes ayant une déficience intellectuelle, en portant une attention particulière aux lacunes et à la rédaction en langage simple.	Bureau du commissaire aux adultes ayant une déficience intellectuelle	Terminée  Le site Web du commissaire aux adultes ayant une déficience intellectuelle a été mis à jour en mai 2022.  Le contenu proposé avait été examiné par les intervenants et révisé en fonction de leurs commentaires.
<b>10.b(v)</b>	Le Bureau du commissaire aux adultes ayant une déficience intellectuelle actualise son matériel de communication.	Commencer une révision complète et une mise à jour de tout le matériel de communication produit par le Bureau du commissaire aux adultes ayant une déficience intellectuelle, en portant une attention particulière aux lacunes et à la rédaction en langage simple.	Bureau du commissaire aux adultes ayant une déficience intellectuelle	Terminée  Le site Web du commissaire aux adultes ayant une déficience intellectuelle a été mis à jour en mai 2022.  Le contenu proposé avait été examiné par les intervenants et révisé en fonction de leurs commentaires.
<b>10.c(i)</b>	Le Bureau du commissaire aux adultes ayant une déficience intellectuelle révisé tout son matériel de communication pour qu'il soit rédigé en langage simple.	Commencer une révision complète et une mise à jour de tout le matériel de communication produit par le Bureau du commissaire aux adultes ayant une déficience intellectuelle, en portant une attention particulière aux lacunes	Bureau du commissaire aux adultes ayant une déficience intellectuelle	Progresse bien  Les documents de communication ont été révisés pour qu'ils soient rédigés en langage simple et permettent de réduire les formalités administratives. Ils sont au stade

		et à la rédaction en langage simple.		final d'approbation avant leur diffusion au public.
<b>14.a(i)</b>	Le commissaire aux adultes ayant une déficience intellectuelle consultera les groupes de défense des droits de la famille sur diverses questions.	En s'appuyant sur les « assemblées publiques » [voir le point 10.b(iii)], le commissaire mettra au point un processus pour recevoir les commentaires des familles.	Bureau du commissaire aux adultes ayant une déficience intellectuelle	Terminée  Quatre séances de consultation avec le commissaire ont été tenues de septembre à décembre 2022. Quelque 80 à 100 participants ont pris part à chacune de ces séances. Le commissaire tiendra désormais des assemblées publiques deux fois par an.
<b>10.d</b>	Soutenir les efforts visant à détourner les demandes de prise de décisions par un subrogé en travaillant dès le début du processus.	Déterminer comment faire connaître d'autres options tout en respectant le rôle quasi judiciaire distinct du commissaire.	Bureau du commissaire aux adultes ayant une déficience intellectuelle	Terminée  Le Bureau du commissaire aux adultes ayant une déficience intellectuelle a entamé ce processus dans le cadre de la révision de son site Web. Il se poursuivra pendant la révision d'autres éléments du matériel de communication.
<b>12.a</b>	Le ministère intègre les principes de la planification individuelle dans la politique.	Lancer une révision de la politique existante afin de déterminer les domaines où des principes peuvent être inclus.	Direction du soutien des personnes handicapées et des services spécialisés	Terminée  Les principes de planification individuelle dans les politiques ont été revus.
<b>12.b(i)</b>	Ne pas traiter la prise en charge et la planification individuelle comme le même processus.	Entamer une révision des politiques existantes à des fins de révision éventuelle.	Direction du soutien des personnes handicapées et des services spécialisés	Terminée  Les politiques ont fait l'objet d'une révision pour faire ressortir la distinction entre le

				processus de prise en charge et l'élaboration du plan individuel.
<b>12.b(ii)</b>	Ne pas utiliser l'Échelle d'intensité de soutien pour la planification individuelle.	Entamer une réflexion afin de réviser les pratiques.	Direction du soutien des personnes handicapées et des services spécialisés	Terminée  Le ministère a mis à jour le langage utilisé dans la politique relativement à l'utilisation de l'Échelle d'intensité du soutien afin de clarifier l'utilisation de cette échelle pour déterminer les besoins individuels en matière de soutien.
<b>12.c(ii)</b>	Reconnaître le rôle des organismes de prestation de services dans la planification individuelle.	Amorcer une révision des lignes directrices liées à la planification individuelle, notamment pour clarifier le rôle des familles et des particuliers, des organismes de prestation de services et du ministère.	Direction du soutien des personnes handicapées et des services spécialisés	Terminée  Les révisions apportées aux politiques mettent davantage l'accent sur le rôle des prestataires de services en matière de lancement et de gestion de la planification individuelle, en plus de clarifier le rôle du ministère et de préciser qui pourrait ou devrait lancer le processus de planification.
<b>12.c(iii)</b>	Travailler avec les organismes sur la formation liée à la planification individuelle.	Aider les organismes de prestation de services communautaires à élaborer et à offrir une formation sur la planification centrée sur la personne au secteur des services aux personnes handicapées.	Direction du soutien des personnes handicapées et des services spécialisés	Terminée  En mars 2022, le ministère des Familles et Inclusion Winnipeg ont signé une lettre d'engagement prévoyant un financement de 100 000 \$ pour offrir une formation sur la



				planification centrée sur la personne au secteur des services aux personnes handicapées.
<b>12.c(iv)</b>	Les familles, les amis et les défenseurs doivent être inclus dans la planification individuelle.	Amorcer une révision des lignes directrices liées à la planification individuelle, notamment pour clarifier le rôle des familles et des particuliers, des organismes de prestation de services et du ministère.	Direction du soutien des personnes handicapées et des services spécialisés	Terminée  Une description du rôle du réseau de soutien individuel a été incluse dans les politiques.
<b>12.d(i)</b>	Le ministère conserve un rôle de surveillance dans la planification individuelle.	Amorcer une révision des lignes directrices liées à la planification individuelle, notamment pour clarifier le rôle des familles et des particuliers, des organismes de prestation de services et du ministère.	Direction du soutien des personnes handicapées et des services spécialisés	Terminée  Les politiques ont été revues de façon à clarifier le rôle des travailleurs des services communautaires, soit de veiller à ce que chaque personne dispose d'un plan individuel et à ce que celui-ci soit mis en œuvre.
<b>12.d(ii)</b>	Le ministère élabore des lignes directrices pour décrire son rôle dans la planification individuelle.	Amorcer une révision des lignes directrices liées à la planification individuelle, notamment pour clarifier le rôle des familles et des particuliers, des organismes de prestation de services et du ministère.	Direction du soutien des personnes handicapées et des services spécialisés	Terminée  Les révisions apportées aux politiques ont permis de souligner le rôle du ministère en matière de planification individuelle.
<b>12.d(iii)</b>	Explorer un processus de suivi de la mise en œuvre des plans individuels.	Amorcer une révision des lignes directrices liées à la planification individuelle, notamment pour clarifier le rôle des familles et des particuliers, des organismes de prestation de services et du ministère.	Direction du soutien des personnes handicapées et des services spécialisés	Terminée  Les politiques ont été revues de façon à clarifier le rôle du réseau de soutien individuel, des membres de l'équipe de planification et des travailleurs

				des services communautaires quant à veiller à la mise en œuvre du plan individuel.
<b>14.d</b>	Explorer les conséquences imprévues des obligations et cautionnements.	Réviser les options pour atténuer les conséquences imprévues de cette politique.	Bureau du commissaire aux adultes ayant une déficience intellectuelle	Terminée  Le commissaire a analysé et pris en compte les options pour atténuer les conséquences imprévues des obligations et cautionnements.
<b>15.a(i)</b>	Créer un groupe de travail avec le tuteur et curateur public, et d'autres intervenants.	Le ministère des Familles et le tuteur et curateur public créent un groupe de travail pour discuter des problèmes soulevés dans le rapport à court terme.	Le ministère des Familles et le tuteur et curateur public en partenariat avec les intervenants communautaires	En cours  Le Groupe de travail sur les services aux adultes ayant une déficience intellectuelle a été mis sur pied avec le Tuteur et curateur public et d'autres intervenants.
<b>15.a(ii)</b>	Le groupe de travail du tuteur et curateur public fournit des mises à jour deux fois par an au Conseil consultatif.	Le ministère des Familles et le tuteur et curateur public créent un groupe de travail pour discuter des problèmes soulevés dans le rapport à court terme.	Le ministère des Familles et le tuteur et curateur public en partenariat avec les intervenants communautaires	En cours  Le Groupe de travail sur les services aux adultes ayant une déficience intellectuelle fournira des mises à jour périodiques au Conseil consultatif sur les questions touchant les personnes ayant une déficience intellectuelle.
<b>15.a(iii)</b>	Le groupe de travail se concentre sur une liste de problèmes.	Ce travail alimentera à terme les réunions du Conseil consultatif.	Le ministère des Familles et le tuteur et curateur public en partenariat avec	En cours  Le Groupe de travail sur les services aux adultes ayant une déficience intellectuelle tiendra compte des points ayant fait

			les intervenants communautaires	l'objet de recommandations dans son travail.
--	--	--	------------------------------------	---

De 3 à 6 mois

Explorer les solutions et commencer la révision des politiques

Numéro	Recommandation	Mesure de suivi	Secteur responsable	Mise à jour de l'état d'avancement
6.a(i)	Point de contact unique pour signaler les mauvais traitements.	Explorer les options pour communiquer plus clairement avec le « point de contact unique » existant en vue de signaler les mauvais traitements.	Direction du soutien des personnes handicapées et des services spécialisés	<p>Progresse bien</p> <p>La Section des enquêtes provinciales en matière de protection est passée d'un modèle régional décentralisé à une équipe centralisée placée sous la responsabilité d'un chef unique.</p> <p>Un outil de signalement en ligne est en cours d'élaboration afin de créer un point de contact accessible pour le public. Un numéro de téléphone central sera également mis en place.</p>
6.a(ii)	Lignes directrices révisées sur le signalement des mauvais traitements.	Réviser et communiquer les lignes directrices.	Direction du soutien des personnes handicapées et des services spécialisés	<p>Terminée</p> <p>La Direction du soutien des personnes handicapées et des services spécialisés a élaboré et mis à l'essai avec trois organismes des lignes directrices internes en matière de rapports.</p> <p>Les lignes directrices ont été revues pour s'assurer de leur cohérence avec les modifications</p>

				apportées à la définition de mauvais traitements dans la Loi sur les adultes ayant une déficience intellectuelle.
<b>6.a(iii)</b>	Communiquer l'information à la communauté concernant le signalement des mauvais traitements.	Travailler avec les organismes communautaires.	Direction du soutien des personnes handicapées et des services spécialisés	<p>Terminée</p> <p>La Direction du soutien des personnes handicapées et des services spécialisés est déterminée à poursuivre l'évaluation de stratégies qui permettent d'informer le public sur le signalement des mauvais traitements.</p> <p>Un partenariat a été établi avec Abilities Manitoba. Cet organisme offre maintenant au secteur une formation sur la protection et les mauvais traitements.</p>
<b>6.a(iv)</b>	Répondre aux préoccupations relatives à une situation qui ne répond pas aux critères définissant les mauvais traitements (mais qui peut néanmoins constituer une préoccupation).	Travailler avec les organismes communautaires.	Direction du soutien des personnes handicapées et des services spécialisés	<p>Terminée</p> <p>Les politiques et les pratiques relatives aux lignes directrices pour le signalement des mauvais traitements ont fait l'objet d'une révision.</p> <p>Actuellement, le personnel peut prendre des mesures dans des situations qui ne correspondent pas au seuil de maltraitance, mais qui peuvent nécessiter une</p>

				<p>planification de la sécurité afin de minimiser le risque d'incidents futurs.</p> <p>Les modifications à la Loi sur les adultes ayant une déficience intellectuelle ont permis d'élargir la définition de mauvais traitements et de négligence.</p>
<b>6.b(ii)</b>	Établir des lignes directrices pour comprendre le processus d'enquête sur les mauvais traitements.	Réviser et communiquer les lignes directrices.	Direction du soutien des personnes handicapées et des services spécialisés	<p>Progresse bien</p> <p>On a élaboré des lignes directrices et l'on tiendra compte de toutes les recommandations attendues dans le rapport 2024 du commissaire.</p>
<b>6.b(iii)</b>	Communiquer les résultats des enquêtes sur les mauvais traitements.	Amorcer un examen de ce qui peut être communiqué tout en respectant les considérations en matière de confidentialité.	Ministère des Familles	<p>Terminée</p> <p>Un examen a été effectué et des politiques et des procédures ont été mises en place pour informer les parties concernées des résultats des enquêtes sur les mauvais traitements.</p>
<b>6.e(i)</b>	Examiner les cas pour identifier les personnes à risque élevé qui nécessitent plus de surveillance.	Lancer une révision de la définition de « risque élevé ». Mener un examen des cas et identifier les cas considérés comme présentant un « risque élevé » sur une base continue.	Direction du soutien des personnes handicapées et des services spécialisés	<p>Terminée</p> <p>Un outil de pondération de la charge de travail a été créé et est actuellement utilisé par le personnel du ministère. Les responsables de programme</p>

				sont censés revoir la charge de travail de façon continue.
<b>6.e(ii)</b>	Pour déterminer le risque, tenir compte de nombreux facteurs et déterminants clés.	Lancer une révision de la définition de « risque élevé ». Mener un examen des cas et identifier les cas considérés comme présentant un « risque élevé » sur une base continue.	Direction du soutien des personnes handicapées et des services spécialisés	Terminée  Un outil de pondération de la charge de travail a été créé et est actuellement utilisé par le personnel du ministère. Les responsables de programme sont censés revoir la charge de travail de façon continue.
<b>6.e(iii)</b>	Adapter les pratiques de gestion des cas aux besoins des personnes qui présentent un risque élevé.	Lancer une révision de la définition de « risque élevé ». Mener un examen des cas et identifier les cas considérés comme présentant un « risque élevé » sur une base continue.	Direction du soutien des personnes handicapées et des services spécialisés	Terminée  Un outil de pondération de la charge de travail a été créé et est actuellement utilisé par le personnel du ministère. Les responsables de programme sont censés revoir la charge de travail de façon continue.
<b>8.a(i)</b>	Terminer la révision du document « Vers la vie d'adulte ».	Continuer la révision du document.	Ministère des Familles	Terminée  Le document a été révisé et devrait être publié au plus tard en février 2023.  Le ministère des Familles et le ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance prévoient entreprendre une révision plus approfondie du document, avec les intervenants, en 2023.

<b>8.a(ii)</b>	Utiliser le document « Vers la vie d'adulte » comme guide normalisé pour les enfants qui intègrent le système des adultes.	Une fois le document révisé, le transmettre aux intervenants et amorcer des discussions intergouvernementales pour garantir que le document soit utilisé et que les personnes en transition et leurs familles ou tuteurs connaissent leurs options.	Services à l'enfant et à la famille et Direction du soutien des personnes handicapées et des services spécialisés	<p>Progresse bien</p> <p>Les révisions (phase 1) du document « Vers la vie d'adulte » ont été publiées sur le site Web du ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance.</p> <p>Le ministère travaille avec Éducation et Apprentissage de la petite enfance pour entamer des discussions au sein du gouvernement afin de garantir l'utilisation du document dans le cadre de la planification de la transition.</p>
<b>8.a(iii)</b>	Carte de transition créée pour chaque enfant entrant dans la phase de transition.	La Direction du soutien des personnes handicapées et des services spécialisés assurera la liaison avec les Services à l'enfant et à la famille pour que cette initiative soit menée à bien de la meilleure façon.	<p>Direction du soutien des personnes handicapées et des services spécialisés</p> <p>Régies et offices des services à l'enfant et à la famille</p>	<p>Terminée</p> <p>Les Services à l'enfant et à la famille et la Direction du soutien des personnes handicapées et des services spécialisés discutent régulièrement de la façon de donner plus de poids aux informations soutenant le processus de planification de la transition.</p> <p>Les politiques et formulaires actuels utilisés par les Services à l'enfant et à la famille et la Direction du soutien des personnes handicapées et des</p>



				services spécialisés, ainsi que la liste de contrôle mentionnée au point 8.b(i), renforceront les liens entre les systèmes sans qu'il soit nécessaire de créer un nouveau plan de transition.
<b>8.b(i)</b>	Les régies de services à l'enfant et à la famille adoptent une liste de contrôle commune.	Les régies de services à l'enfant et à la famille assurent la liaison entre elles afin de créer une liste de contrôle commune qui décrit les détails de la planification des transitions.	Régies de services à l'enfant et à la famille	Terminée  Une communication et une liste de contrôle élaborées par la Direction du soutien des personnes handicapées et des services spécialisés et la Division des services aux enfants et aux jeunes ont été envoyées aux régies de services à l'enfant et à la famille, aux offices de services à l'enfant et à la famille et aux prestataires de soins communautaires en vue de la distribution de ces documents.
<b>8.b(ii)</b>	Réunions obligatoires portant sur la planification de la transition pour les enfants handicapés qui ont passé l'âge d'être pris en charge.	Travailler en collaboration pour s'assurer que les réunions de transition commencent à l'âge de 15 ans.	Direction du soutien des personnes handicapées et des services spécialisés  Régies et offices des services à l'enfant et à la famille	Terminée  La liste de contrôle établie indique les réunions obligatoires de planification de la transition.
<b>8.b(iii)</b>	Avis trimestriels des Services à l'enfant et à la famille à la Direction du	La Direction du soutien des personnes handicapées et des services spécialisés reçoit les avis	Direction du soutien des personnes	Terminée

	soutien des personnes handicapées et des services spécialisés concernant les enfants qui atteignent l'âge de la majorité.	des Services à l'enfant et à la famille concernant les enfants qui atteignent l'âge de la majorité pour s'assurer que la planification de la transition n'omet aucun enfant.	handicapées et des services spécialisés  Régies et offices des services à l'enfant et à la famille	La liste de contrôle établie indique les contacts entre les services à l'enfant et à la famille et les services aux personnes handicapées.
<b>14.b</b>	Les familles recevront de l'information sur les options disponibles lorsque leurs enfants atteindront l'âge de la majorité.	Communiquer l'information aux familles pendant le processus de demande.	Direction du soutien des personnes handicapées et des services spécialisés	Progresse bien  Le ministère travaille sur des documents visant à améliorer les renseignements mis à la disposition des familles dont les enfants sont en cours de transition vers des services pour adultes.
<b>9.(i)</b>	Le ministère consulte les intervenants autochtones.	Élaborer des options de consultation des intervenants autochtones sur les besoins particuliers des peuples autochtones.	Ministère des Familles en consultation avec les intervenants autochtones	En cours  Le ministère continue d'explorer les possibilités de consultation avec les intervenants autochtones.
<b>10.c(ii)</b>	Le Bureau du commissaire aux adultes ayant une déficience intellectuelle révisé tous les formulaires afin de réduire les formalités administratives.	Réviser les formulaires et les simplifier si possible.	Bureau du commissaire aux adultes ayant une déficience intellectuelle	Progresse bien  Les formulaires ont été révisés pour qu'ils soient rédigés en langage simple et permettent de réduire les formalités administratives. Ils sont au stade final d'approbation avant leur diffusion au public.

<b>10.c(iii)</b>	Le Bureau du commissaire aux adultes ayant une déficience intellectuelle élabore une politique sur la renonciation aux vérifications du registre concernant les mauvais traitements dans certains cas.	Réviser les options de politique de dispense de la vérification des mauvais traitements.	Bureau du commissaire aux adultes ayant une déficience intellectuelle	Terminée  Le Bureau du commissaire aux adultes ayant une déficience intellectuelle renonce aux vérifications du registre concernant les mauvais traitements dans certains cas.
<b>13.a(i)</b>	Diffuser publiquement la description de poste des travailleurs des services communautaires.	Une fois la description de poste générique des travailleurs des services communautaires terminée, créer une version en langage simple et la transmettre aux intervenants, y compris les personnes qui se représentent elles-mêmes.	Direction du soutien des personnes handicapées et des services spécialisés	Terminée  La description du poste est publiée sur le site Web : <a href="http://www.gov.mb.ca/fs/clds/csw-role.fr.html">www.gov.mb.ca/fs/clds/csw-role.fr.html</a>
<b>16.a(i)</b>	Le ministère a mis de côté des fonds pour fournir un soutien continu à la communauté.	Entamer des discussions avec les organismes communautaires et les intervenants pour déterminer comment un soutien continu devrait être fourni et quel type de projets devrait être soutenu.	Ministère des Familles	En attente  Le ministère continue d'examiner les possibilités de financement des projets en cours.
<b>16.a(ii)</b>	Le gouvernement et la communauté explorent des options innovantes pour financer et réaliser des projets.	Entamer des discussions avec les organismes communautaires et les intervenants pour déterminer comment un soutien continu devrait être fourni et quel type de projets devrait être soutenu.	Ministère des Familles	En cours  Le ministère, en collaboration avec la communauté, examine des façons novatrices de réaliser les projets sur une base permanente.

De 6 à 12 mois

Révision continue des politiques et amorce de changements fondamentaux

Numéro	Recommandation	Mesure de suivi	Secteur responsable	Mise à jour de l'état d'avancement
2.a	Élaborer une stratégie globale de formation.	Entamer des discussions avec les intervenants pour explorer la formation existante et identifier les lacunes.	Ministère des Familles avec les intervenants communautaires	<p>Progresse bien</p> <p>Le sous-comité responsable de la formation du Conseil consultatif sur les questions touchant les personnes ayant une déficience intellectuelle a été mis sur pied pour recenser les lacunes et élaborer une stratégie de formation complète.</p>
6.b(iv)	Utilisation du modèle « d'entretien unique » pour enquêter sur les mauvais traitements.	Collaborer avec les organismes communautaires (p. ex. le Toba Centre) sur des modèles potentiels déjà utilisés.	Direction du soutien des personnes handicapées et des services spécialisés	<p>Pas de mise en oeuvre</p> <p>Le ministère a étudié cette option et a conclu que le modèle n'est pas pertinent pour le secteur des services aux adultes handicapés.</p>
6.d	Élaborer des lignes directrices sur le signalement des mauvais traitements des résidents les uns envers les autres.	Explorer avec les organismes de prestation de services la fréquence du problème et déterminer les solutions appropriées.	Direction du soutien des personnes handicapées et des services spécialisés	<p>Progresse bien</p> <p>Les incidents où des résidents en maltraitent d'autres doivent être signalés et faire l'objet d'une enquête au cas par cas.</p> <p>Les recommandations et le suivi peuvent englober la formation du personnel, la mise à jour du plan de soutien, la gestion du</p>

				comportement, l'examen des cas complexes, l'évaluation de la pertinence du placement, etc.
<b>7.a(i)</b>	Le Bureau du commissaire aux adultes ayant une déficience intellectuelle élaborera un processus d'« inspection ponctuelle ».	Entamer des discussions avec un conseiller juridique sur cette recommandation.	Bureau commissaire aux adultes ayant une déficience intellectuelle	Pas de mise en oeuvre  Sur la base d'un examen juridique, la mise en œuvre des recommandations relatives aux « inspections ponctuelles » n'est pas juridiquement réalisable en vertu de l'actuelle Loi sur les personnes vulnérables ayant une déficience mentale.
<b>7.a(ii)</b>	Inspections ponctuelles à appliquer à tous les subrogés.	Entamer des discussions avec un conseiller juridique sur cette recommandation.	Bureau du commissaire aux adultes ayant une déficience intellectuelle	Pas de mise en oeuvre  Sur la base d'un examen juridique, la mise en œuvre des recommandations relatives aux « inspections ponctuelles » n'est pas juridiquement réalisable en vertu de l'actuelle Loi sur les personnes vulnérables ayant une déficience mentale.
<b>14.a(ii)</b>	Le Bureau du commissaire aux adultes ayant une déficience intellectuelle utilisera l'approche d'« éducation à la conformité » lors des inspections ponctuelles.	Collaborer avec les intervenants communautaires pour répondre aux préoccupations relatives aux nominations de subrogés (soit avec la famille, soit avec le tuteur et curateur public).	Bureau du commissaire aux adultes ayant une déficience intellectuelle	Pas de mise en oeuvre  Sur la base d'un examen juridique, la mise en œuvre des recommandations relatives aux « inspections ponctuelles » n'est pas juridiquement réalisable en vertu de l'actuelle Loi sur les personnes vulnérables ayant une déficience mentale.

<b>9.(ii)</b>	Toutes les parties révisent les politiques et les pratiques pour s'assurer qu'elles sont adaptées à la culture.	Réviser les politiques et pratiques internes pour s'assurer qu'elles sont adaptées à la culture, conformément aux appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation.	Ministère des Familles	Terminée  Le ministère a revu les pratiques et les politiques pour donner suite aux appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation.
<b>13.a(ii)</b>	S'assurer que la distribution de la charge de travail permet un contact significatif avec les clients fondé sur les pratiques exemplaires.	Réviser les politiques et pratiques internes concernant la distribution de la charge de travail pour cerner les points à améliorer.	Direction du soutien des personnes handicapées et des services spécialisés	Terminée  Le Ministère a mis en place un processus de révision et d'ajustement de la répartition des dossiers. Après l'examen de cette pratique, le Ministère a décidé de poursuivre dans cette voie de manière permanente.
<b>13.a(iii)</b>	Assurer la cohérence dans le traitement des dossiers ruraux et urbains.	Procéder à une révision des différences entre les pratiques des travailleurs des services communautaires dans les zones rurales et urbaines et adapter les politiques et les pratiques en conséquence.	Direction du soutien des personnes handicapées et des services spécialisés	Terminée  Le Ministère a mis en place un processus de révision et d'ajustement de la répartition des dossiers. Après l'examen de cette pratique, le Ministère a décidé de poursuivre dans cette voie de manière permanente.
<b>13.a(iv)</b>	Communiquer les résultats du projet de transformation des services d'ici un an.	Transmettre les recommandations issues du projet pilote.	Direction du soutien des personnes handicapées et des services spécialisés	Terminée  Le ministère a appliqué les leçons tirées des projets pilotes et a mis en œuvre les changements recommandés.

De 12 à 18 mois

Mise en œuvre de nouvelles structures

Numéro	Recommandation	Mesure de suivi	Secteur responsable	Mise à jour de l'état d'avancement
1	Créer un Conseil consultatif.	Préparer des options pour examen par la ministre.	Ministère des Familles	<p>Terminée</p> <p>Un appel à manifestation d'intérêt a été lancé à l'automne 2022 relativement au Conseil consultatif sur les questions touchant les personnes ayant une déficience intellectuelle (Conseil consultatif). Les membres ont été nommés pour un mandat de deux ans. Le Conseil consultatif se réunit au moins trois fois par année.</p>
9.(iii)	Le Conseil consultatif a un point permanent sur les questions autochtones.	Lors de la création du Conseil consultatif, assurer un point permanent à l'ordre du jour sur les questions autochtones.	Ministère des Familles	<p>Terminée</p> <p>Le Conseil consultatif sera habilité à établir ses propres ordres du jour. Ce point sera suggéré au Conseil. Les Autochtones doivent être représentées au sein du Conseil.</p>
7.a(iii)	Résumé de l'expérience des « inspections ponctuelles » à présenter au Conseil consultatif.	Lors de la création du Conseil consultatif, le Bureau du commissaire aux adultes ayant une déficience intellectuelle présentera l'état d'avancement	Ministère des Familles	<p>Pas de mise en oeuvre</p> <p>Sur la base d'un examen juridique, la mise en œuvre des recommandations relatives aux « inspections ponctuelles » n'est</p>

		de la mise en œuvre des « inspections ponctuelles ».		pas juridiquement réalisable en vertu de l'actuelle Loi sur les personnes vulnérables ayant une déficience mentale.
<b>2.b</b>	Créer un comité consultatif en matière de formation	Préparer des options pour examen par la ministre.	Sous-ministre adjoint des Services ministériels avec le soutien de la Direction de la législation et de la politique stratégique.	Terminée  Le sous-comité responsable de la formation du Conseil consultatif sur les questions touchant les personnes ayant une déficience intellectuelle a été mis sur pied pour recenser les lacunes et élaborer une stratégie de formation complète.
<b>5.a</b>	Reconnaissance des droits	Travailler avec les organismes communautaires pour élaborer un processus permettant aux familles et aux particuliers d'exprimer leurs préoccupations concernant la violation des droits.	Ministère des Familles	En attente  Le ministère continuera d'examiner les possibilités de mise en œuvre de la recommandation.
<b>5.b</b>	Procédure d'appel	Préparer des recherches sur les options d'appel à différents niveaux et dans différents contextes.	Ministère des Familles	En attente  Le ministère continuera d'examiner les possibilités de mise en œuvre de la recommandation.



De 18 à 24 mois

Modifications législatives et à long terme

Numéro	Recommandation	Mesure de suivi	Secteur responsable	Mise à jour de l'état d'avancement
<b>3.b</b>	Utilisation du terme « prise de décisions assistées ».	<p>Préparer un ensemble de modifications à la Loi sur les personnes vulnérables ayant une déficience mentale pour la session législative de 2023.</p> <p>Mener des recherches et des consultations supplémentaires sur les changements recommandés.</p>	Ministère des Familles	<p>Terminée</p> <p>La Loi sur les adultes ayant une déficience intellectuelle a reçu la sanction royale le 30 mai 2023.</p> <p>Des modifications y ont été apportées pour remplacer l'expression « prise de décisions appuyées » par l'expression « prise de décisions assistée ».</p>
<b>4.a(i)</b>	Mettre à jour les principes de la Loi.	<p>Préparer un ensemble de modifications à la Loi sur les personnes vulnérables ayant une déficience mentale pour la session législative de 2023.</p> <p>Mener des recherches et des consultations supplémentaires sur les changements recommandés.</p>	Ministère des Familles	<p>Terminée</p> <p>La Loi sur les adultes ayant une déficience intellectuelle a reçu la sanction royale le 30 mai 2023.</p> <p>Elle tient compte des droits de la personne et d'autres textes législatifs connexes.</p>
<b>4.a(ii)</b>	Inclure une déclaration de dignité, de respect et d'indépendance.	Préparer un ensemble de modifications à la Loi sur les personnes vulnérables ayant une déficience mentale pour la session législative de 2023.	Ministère des Familles	<p>Terminée</p> <p>La Loi sur les adultes ayant une déficience intellectuelle a reçu la sanction royale le 30 mai 2023.</p>

		Mener des recherches et des consultations supplémentaires sur les changements recommandés.		Dans le préambule figure un énoncé au sujet du droit à la dignité qui reconnaît les responsabilités au titre de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.
<b>4.a(iii)</b>	Inclure la volonté, les préférences, les croyances et les désirs.	Préparer un ensemble de modifications à la Loi sur les personnes vulnérables ayant une déficience mentale pour la session législative de 2023.  Mener des recherches et des consultations supplémentaires sur les changements recommandés.	Ministère des Familles	Terminée  La Loi sur les adultes ayant une déficience intellectuelle a reçu la sanction royale le 30 mai 2023.  Le préambule contient un énoncé sur les principes de la prise de décisions assistée.
<b>4.b(i)</b>	Renommer la Loi.	Préparer un ensemble de modifications à la Loi sur les personnes vulnérables ayant une déficience mentale pour la session législative de 2023.  Mener des recherches et des consultations supplémentaires sur les changements recommandés.	Ministère des Familles	Terminée  Le 30 mai 2023, la Loi sur les personnes vulnérables ayant une déficience mentale est devenue la Loi sur les adultes ayant une déficience intellectuelle.
<b>4.c</b>	Clause de révision.	Préparer un ensemble de modifications à la Loi sur les personnes vulnérables ayant une déficience mentale pour la session législative de 2023.	Ministère des Familles	Terminée  La Loi sur les adultes ayant une déficience intellectuelle a reçu la sanction royale le 30 mai 2023. Elle contient une clause de

		Mener des recherches et des consultations supplémentaires sur les changements recommandés.		révision assortie d'un échéancier de cinq ans.
<b>6.c(i)</b>	Réviser la définition de mauvais traitements.	Préparer un ensemble de modifications à la Loi sur les personnes vulnérables ayant une déficience mentale pour la session législative de 2023.  Mener des recherches et des consultations supplémentaires sur les changements recommandés.	Ministère des Familles	Terminée  Le 1 <sup>er</sup> janvier 2024, on a adopté une nouvelle définition du terme « mauvais traitements » figurant dans la Loi sur les adultes ayant une déficience intellectuelle.
<b>3.c(i)</b>	Comment définir au mieux légalement la prise de décisions assistées.	Préparer un ensemble de modifications à la Loi sur les personnes vulnérables ayant une déficience mentale pour la session législative de 2023.  Mener des recherches et des consultations supplémentaires sur les changements recommandés.	Ministère des Familles	En cours  Consultations en cours.
<b>3.c(ii)</b>	Apporter des « accords de représentation ».	Préparer un ensemble de modifications à la Loi sur les personnes vulnérables ayant une déficience mentale pour la session législative de 2023.  Mener des recherches et des consultations supplémentaires sur les changements recommandés.	Ministère des Familles	En cours  Consultations en cours.

<b>4.b(ii)</b>	Réécriture en langage clair de la Loi.	Préparer un ensemble de modifications à la Loi sur les personnes vulnérables ayant une déficience mentale pour la session législative de 2023.  Mener des recherches et des consultations supplémentaires sur les changements recommandés.	Ministère des Familles	Pas de mise en œuvre  Selon l'examen juridique, il n'est pas possible de reformuler la loi dans son intégralité en raison du sens juridique associé au langage utilisé.
<b>6.c(ii)</b>	Ajouter une définition de « maltraitance ».	Préparer un ensemble de modifications à la Loi sur les personnes vulnérables ayant une déficience mentale pour la session législative de 2023.  Mener des recherches et des consultations supplémentaires sur les changements recommandés.	Ministère des Familles	Pas de mise en œuvre  Selon l'examen juridique, le concept de « maltraitance » ne fonctionne pas dans le contexte de la Loi sur les personnes vulnérables ayant une déficience mentale. Par contre, les nouvelles définitions de « mauvais traitements » et de « négligence » couvriront la notion de « maltraitance ».
<b>12.c(i)</b>	Plus de clarté dans la Loi sur le rôle du « directeur général » pour la planification individuelle.	Préparer un ensemble de modifications à la Loi sur les personnes vulnérables ayant une déficience mentale pour la session législative de 2023.  Mener des recherches et des consultations supplémentaires sur les changements recommandés.	Ministère des Familles	Pas de mise en œuvre  Le ministère a revu la loi et a estimé que le rôle de « directeur général » dispose de la flexibilité nécessaire.

**À déterminer**

<b>Numéro</b>	<b>Recommandation</b>	<b>Mesure de suivi</b>	<b>Secteur responsable</b>	<b>Mise à jour de l'état d'avancement</b>
<b>15.b</b>	Révision législative de la Loi sur le tuteur et curateur public.	Consulter le ministère du Travail, de la Protection du consommateur et des Services gouvernementaux (tuteur et curateur public) en vue de déterminer les prochaines étapes.	Protection du consommateur et Services gouvernementaux	Sans objet  Cette recommandation ne relève pas de la compétence du ministère des Familles. Elle a toutefois été partagée avec le Tuteur et curateur public et avec le ministère de la Protection du consommateur et des Services gouvernementaux.
<b>15.c(i)</b>	Le tuteur et curateur public travaillera avec le ministère des Familles pour réviser les accords de délégation.	Consulter le ministère du Travail, de la Protection du consommateur et des Services gouvernementaux (tuteur et curateur public) en vue de déterminer les prochaines étapes.	Protection du consommateur et Services gouvernementaux	Sans objet  Cette recommandation ne relève pas de la compétence du ministère des Familles. Elle a toutefois été partagée avec le Tuteur et curateur public et avec le ministère de la Protection du consommateur et des Services gouvernementaux.
<b>15.c(ii)</b>	Le tuteur et curateur public établit des liens plus étroits avec les organismes de prestation de services.	Consulter le ministère du Travail, de la Protection du consommateur et des Services gouvernementaux (tuteur et curateur public) en vue de déterminer les prochaines étapes.	Protection du consommateur et Services gouvernementaux	Sans objet  Cette recommandation ne relève pas de la compétence du ministère des Familles. Le ministère est toutefois disposé à collaborer avec le Tuteur et curateur public concernant cette recommandation.

<b>15.c(iii)</b>	Le tuteur et curateur public révisé la façon dont l'information est communiquée afin d'accroître l'échange d'information avec les organismes.	Consulter le ministère du Travail, de la Protection du consommateur et des Services gouvernementaux (tuteur et curateur public) en vue de déterminer les prochaines étapes.	Protection du consommateur et Services gouvernementaux	<p>Sans objet</p> <p>Cette recommandation ne relève pas de la compétence du ministère des Familles. Elle a toutefois été partagée avec le Tuteur et curateur public et avec le ministère de la Protection du consommateur et des Services gouvernementaux.</p>
------------------	---	---	--	--